REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 8 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Nassima KAOUAH à Pierre DUSSURGEY, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

19.06.0642
Convention de groupement de commandes entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'association Vaulx-en-Velin entreprises pour l'achat de prestations de surveillance - Lot 1

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 8 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

L'association Vaulx-en-Velin Entreprises, qui regroupe des entreprises implantées sur le territoire communal, et la Ville ont choisi de mutualiser leurs besoins en matière de surveillance nocturne des bâtiments et entreprises sur le territoire communal et donc de constituer un groupement de commandes afin de passer un accord cadre commun. Au cours des trois dernières années, les préjudices des entreprises adhérentes ont sensiblement diminué, concourant ainsi au développement de l'activité économique sur le territoire municipal.

Préalablement au groupement de commande, l'Association Vaulx-en-Velin Entreprises proposait à ses adhérents une prestation payante de surveillance des zones industrielles et économiques tous les jours, de 2h30 à 06h30, ainsi que de 12h30 à 19h30 les samedis, dimanches et jours fériés, avec des rondes aléatoires dans les zones industrielles et économiques de Vaulx-en-Velin et des levées de doute en cas de déclenchement d'alarme ou autre évènement anormal. La Ville de Vaulx-en-Velin, dans ses compétences de prévention, sûreté et sécurité urbaine, faisait parallèlement procéder à des rondes aléatoires sur l'ensemble du territoire municipal et à des levées de doute sur les équipements municipaux et alarmes reliées au centre de supervision urbain (CSU) de 19h30 à 2h30, tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés compris.

La mutualisation du besoin permet d'assurer une surveillance complète (rondes aléatoires, fermeture de sites sur le domaine communal et levée de doute), 365 jours par an, de 19h30 à 06h30, sur l'ensemble du territoire communal, zones industrielle et économique comprises.

A cet effet, le groupement de commande entre la ville et Vaulx-en-Velin Entreprises doit être renouvelé en vue d'une consultation commune pour l'achat de prestations de gardiennage.

La convention constitutive du groupement de commande a été rédigée afin de préciser, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, les modalités et caractéristiques du groupement.

La convention est jointe au présent rapport.

La ville serait le coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur serait chargé de la mise en œuvre de la procédure de passation, de signer et notifier l'accord cadre, chaque membre s'assurant de sa bonne exécution.

La Commission d'appel d'offres serait celle de la ville de Vaulx-en-Velin.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes entre la ville et Vaulx-en-Velin Entreprises en vue de la passation de l'accord cadre pour l'achat de prestations de gardiennage ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération
- d'approuver que la ville de Vaulx-en-Velin soit coordonnateur dudit groupement de commande ;
- d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés ».

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique

Considérant que la mutualisation des besoins de la Ville et de l'association Vaulx-en-Velin Entreprises permet, d'assurer une surveillance complète (rondes aléatoires, fermeture de sites sur le domaine communal et levée de doute), 365 jours par an, de 19h30 à 06h30, sur l'ensemble du territoire communal, zones industrielle et économique comprises.

Considérant que, lors du précédent groupement de commande, la baisse sensible des préjudices subis par les entreprises adhérentes a permis de concourir au développement de l'activité économique sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler le groupement de commandes avec l'Association Vaulx-en-Velin Entreprises en vue de la passation d'un accord cadre relatif au gardiennage des équipements municipaux et des zones industrielles et économiques.

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Madame Muriel LECERF, 5ème adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'embellissement de la Ville.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes entre la ville et Vaulx-en-Velin Entreprises en vue de la passation de l'accord cadre pour l'achat de prestations de gardiennage ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération
- d'approuver que la ville de Vaulx-en-Velin soit coordonnateur dudit groupement de commande ;
- d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY